

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2017
N° 2017/01**

L'an deux mil dix-sept le vingt-cinq janvier à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 janvier 2017, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Christophe ADEL-PATIENT, François ALLERMOZ, Isabelle BARAVIAN, Martial BERTHENET, Willy DESHAYES, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Laurent FOURMOND, Arnaud GIRARD, Huguette GIRARD, Laurence LE BIDRE, Fabrice MARION, Virginie MARTINS-MELO, Arnaud MONTESINO, Annie-France NORMAND, Amélia PEREIRA, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Jean-Louis CLOU par Mme NORMAND, Jeannine GATIN par Mme HUBERT-TIPHANGNE, Joël PEROT par M.ROUYER.

Absent excusé : Christophe PINET.

Monsieur PREHU accepte les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 20h05.

M.Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à une subvention à l'association « 4 Elans Pour L'Ent'Raid » : accord de l'Assemblée. Ce point est inscrit en 10^e point.

Ordre du jour :

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

PERSONNEL

01 - N°DCM2017/01 Mise à jour du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

URBANISME

02 - N°DCM2017/02 Refus de transfert du Plan Local d'Urbanisme en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

03 - N°DCM2017/03 Engagement de la commune dans la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales

04 - N°DCM2017/04 Acquisition des parcelles A 251, A 262, A 450, A 454, AH 10 et C 85

05 - N°DCM2017/05 Ecole maternelle : désaffection d'une classe

FINANCES

06 - N°DCM2017/06 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Groupe scolaire

07 - N°DCM2017/07 Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire – Tableaux Numériques Interactifs Pôle éducatif

08 - N°DCM2017/08 Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire : sécurisation de bâtiments publics

09 - N°DCM2017/09 Vote de la subvention au CCAS

10 - N°DCM2017/10 Subvention à l'association « 4 Elans Pour L'Ent'Raid »

SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE

11 - N°DCM2017/11 Avenant N°2 au règlement intérieur : Restauration scolaire, garderies périscolaires, NAP et Accueil Collectifs de Mineurs

VIE ASSOCIATIVE, ANIMATION ET COMMUNICATION

12 - N°DCM2017/12 Convention d'occupation du bâtiment « Les Sources » par l'association « Ecole de musique Emmanuel Chabrier »

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 13 - N°DCM2017/13 Information des acquisitions et des cessions de l'année 2016
- 14 - N°DCM2017/14 Modification du siège social du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de gaz de la Région d'Arpajon (SIEGRA)
- 15 - N°DCM2017/15 Rapport d'Activité annuel 2015 du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers
- 16 - N°DCM2017/16 Modification des statuts du SIBSO (Syndicat mIxte du Bassin Supérieur de l'Orge)
- 17 - N°DCM2017/17 Liste des marchés conclus en 2016

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

- Décision n°D2016/48 du 05/12/2016 : Avenant au marché de construction du pôle éducatif Lot 5 Menuiseries intérieures bois/Mobilier avec l'entreprise SORBAT concernant les modifications techniques suivantes : installation d'un contrôle d'accès centralisé de marque SALTO portant ainsi le montant du marché relatif au Lot 5 Menuiseries intérieures bois / Mobiliers de 269 185,50 € HT à 247 856,00 € HT.
- Décision n°D2016/49 du 19/12/2016 : Avenant au marché de construction du pôle éducatif lot 1 Macro lot Socle et enveloppe avec le groupement ARBONIS/SABARD concernant les modifications techniques suivantes : installation d'un contrôle d'accès centralisé de marque SALTO portant ainsi le montant du marché relatif au lot 1 Macro lot Socle et enveloppe de 4 270 286,01 € HT à 4 272 781,01 € HT.
- Décision n°D2016/50 du 19/12/2016 : Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne (UDSP91) pour l'activité secourisme pour les Nouvelles Activités Périscolaires pour 250 € TTC.
- Décision n°D2016/51 du 20/12/2016 : Contrat avec SISTEC pour le suivi de logiciel (maintenance et assistance) pour 1 819.32 € TTC par an.
- Décision n°D2016/52 du 20/12/2016 : Contrat d'entretien annuel des surfaces sportives en gazon synthétique du C3S avec SOLDRAIN pour un montant annuel de 7 900 € HT soit 9 480.00 € TTC.
- Décision n°D2017/01 du 03/01/2017 : Avenant au marché de construction du pôle éducatif Lot 13 Electricité-Courants Forts- Courants faibles avec l'entreprise SOVEC concernant les modifications techniques suivantes : installation d'un contrôle d'accès centralisé de marque SALTO portant ainsi le montant du marché relatif au Lot 13 Electricité-Courants Forts- Courants faibles à 681 650.88 € HT soit 817 981.05 € TTC.
- Décision n°D2017/02 du 06/01/2017 : Avenant au marché de construction du pôle éducatif Lot 7 Serrurerie avec l'entreprise CMBR concernant les modifications techniques suivantes : Rehausse du portail à 2 m et remplissage en tôle perforée (Plan Vigipirate), fourniture de 5 grilles supplémentaires de ventilation et suppression du garde-corps escalier R+1, réalisée en maçonnerie portant ainsi le montant du marché relatif au Lot 7 Serrurerie à 71 887.90 € HT soit 86 265.48 € TTC.
- Décision n°D2017/03 du 06/01/2017 : Contrat d'entretien du matériel incendie des bâtiments communaux avec la société 2CF Sécurité, pour un montant annuel de 3 150 € HT soit 3 780 € TTC.
- Décision n°D2017/04 du 09/01/2017 : Contrat de maintenance du panneau lumineux avec l'entreprise EPL pour un montant annuel de 936.61 € HT soit 1 123.93 € TTC.
- Décision n°D2017/05 du 10/01/2017 : Contrat de prestation de service du Studio SAFRAN dont les missions concernent l'installation, le démontage, l'utilisation du matériel son et lumière ainsi que l'entretien du parc existant, pour une durée de 12 mois, d'un montant unitaire de 3 560.52 € TTC.

PERSONNEL

01 - N°DCM2017/01 Mise à jour du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
VU le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,
VU les décrets n°2016-594 et n°2016-596 du 12/05/2016 relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories B et C,

VU les décrets n°2016-1798 et n°2016-1799 du 20/12/2016 relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie A,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/01/2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- MET à jour le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi qu'il suit au 01/01/2017 :

GRADES	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Pal	A	1	1	0	
Attaché territorial	A	1	0	0	
Rédacteur Pal 2e cl.	B	1	1	0	
Rédacteur	B	1	1	0	
Adjoint adm. Pal 1 ^e cl.	C	1	1	0	
Adjoint adm. Pal 2 ^e cl.	C	2	2	0	
Adjoint adm.	C	5	4	0	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1	1	0	
Adjoint tech. Pal 2 ^e cl.	C	2	1	0	
Adjoint tech.	C	11	8	0	3 emplois d'avenir
FILIERE SOCIALE					
ATSEM Pal 2 ^e cl.	C	2	2	0	
FILIERE ANIMATION					
Animateur Pal 2 ^e cl.	B	1	1	0	
Adjoint d'animation Pal 2 ^e cl.	C	2	1	0	
Adjoint d'animation	C	10	7	1	20h hebdo
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de Conservat ^o Pal de 2e cl. du Patrimoine et des Biblio.	B	1	1	0	
TOTAL		42	32	1	(3 emplois d'avenir)

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

URBANISME

02 - N°DCM2017/02 Refus de transfert du Plan Local d'Urbanisme en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

VU la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR) et notamment son article 136,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

VU la délibération n°DCM2013/112 du 20/11/2013 relative au maintien aux communes de leur compétence d'urbanisme,

VU la délibération n°DCM2014/66 du 25/06/2014 relative au refus de transfert du Plan Local d'Urbanisme en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Communauté de Communes de l'Arpajonnais,

VU la fusion au 01/01/2016 de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge,

VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et urbanisme du 20/06/2016,

CONSIDERANT que la commune de Bruyères-le-Châtel a compétence en matière d'urbanisme,

CONSIDERANT le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05/12/2005, modifié le 24/05/2007 et le 25/09/2013, mis en compatibilité le 04/11/2014 et mis à jour le 28/11/2012, le 05/08/2013, le 08/12/2014, le 29/05/2015, le 05/11/2015 et le 01/12/2015 ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois (entre le 26/12/2016 et le 26/03/2017) précédent le terme du délai de trois ans mentionné

précédemment, au moins 25 % des communes de Cœur d'Essonne Agglomération représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu,
 CONSIDERANT que la commune de Bruyères-le-Châtel souhaite conserver sa compétence urbanisme,
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- REFUSE de transférer la compétence urbanisme à Cœur d'Essonne Agglomération,
- AUTORISE M.Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

03 - N°DCM2017/03 Engagement de la commune dans la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU les enjeux de la lutte contre les constructions illégales et l'importance du phénomène en constante augmentation,

VU la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales transmis par la Préfecture de l'Essonne le 20/12/2016,

CONSIDERANT qu'en raison des enjeux et de l'importance du phénomène en constante augmentation, la lutte contre les constructions illégales a été identifiée comme une priorité de l'action des pouvoirs publics, dont la responsabilité peut être engagée. Pour être efficace, elle implique une action concernée et convergente de très nombreux partenaires (La Préfète et les services placés sous son autorité ainsi que les autres services et opérateurs de l'Etat, le Procureur de la République, le Conseil Départemental, les communes, les EPCI, l'Union des Maires de l'Essonne, la Caisse d'Allocations Familiales, la chambre inter-départementale d'agriculture, la SAFER, la MSA, ENEDIS, la chambre départementale des notaires),

CONSIDERANT qu'afin de lutter contre le phénomène des constructions illégales dans le département de l'Essonne, les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises et organismes publics s'engagent à mener de manière concertée les actions relevant de leurs compétences respectives,

CONSIDERANT que la coordination et le rôle de chacun des partenaires sont organisés en fonction du niveau d'avancement de la situation observée :

1 - En amont des cessions (phase de prévention) : l'enjeu est de maintenir la vocation du terrain, telle qu'inscrite dans les documents d'urbanisme par le rappel des règles de constructibilité et la mobilisation des capacités de préemption dans les situations les plus à risque.

2 - De la constatation des infractions au jugement (phase contentieux) : l'enjeu est de faire respecter la réglementation de l'urbanisme et/ou de l'environnement par un traitement adapté des situations constatées.

3 - En application des décisions de justice (phase exécution) : l'enjeu est de faire appliquer les décisions, par la remise en état, l'émission des astreintes ou encore l'exécution d'office.

CONSIDERANT que la commune de Bruyères-le-Châtel est confrontée à des infractions aux codes de l'urbanisme et/ou de l'environnement,

M.Le Maire souligne que cette charte concerne toutes les constructions illégales -pas uniquement celles de personnes installées illégalement sur certaines zones, comme les gens du voyage-.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- S'ENGAGE à respecter la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales,
- L'APPROUVE ET AUTORISE M.Le Maire à la signer,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

04 - N°DCM2017/04 Acquisition des parcelles A 251, A 262, A 450, A 454, AH 10 et C 85

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

CONSIDERANT le mail de la SAFER du 13/12/2016 puis leur courrier de la SAFER reçu le 28/12/2016 informant la commune de de Bruyères-le-Châtel d'une vente d'un ensemble foncier constitué de six parcelles :

- A 251 d'une superficie de 120 m² située au lieu-dit Les Fosses,
- A 262 d'une superficie de 1 040 m² située au lieu-dit Les Fosses,
- A 450 d'une superficie de 945 m² située au lieu-dit Verville,

- A 454 d'une superficie de 1 597 m² située au lieu-dit Verville,
- AH 10 d'une superficie de 162 m² située au lieu-dit Verville,
- C 85 d'une superficie de 347 m² située au lieu-dit Les Groseilliers,

CONSIDERANT l'opportunité offerte à la Commune de Bruyères-le-Châtel d'acquérir cet ensemble foncier permettant, d'une part, de lutter contre la spéculation foncière, de favoriser le remembrement de parcelles et de répondre aux orientations décidées dans le projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU (en cours de révision) d'autre part,

CONSIDERANT que la commune de Bruyères-le-Châtel a fait acte de candidature par mail du 16/12/2016 et par courrier du 19/12/2016,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Départemental de la SAFER en charge d'étudier les candidatures, l'acquisition des parcelles :

- A 251 d'une superficie de 120 m² située au lieu-dit Les Fosses,
- A 262 d'une superficie de 1 040 m² située au lieu-dit Les Fosses,
- A 450 d'une superficie de 945 m² située au lieu-dit Verville,
- A 454 d'une superficie de 1 597 m² située au lieu-dit Verville,
- AH 10 d'une superficie de 162 m² située au lieu-dit Verville,
- C 85 d'une superficie de 347 m² située au lieu-dit Les Groseilliers,

moyennant un prix de 2 330 € (deux mille trois cent trente euros) auquel s'ajoute 480 € TTC (quatre cent quatre-vingts euros) de frais d'intervention dus à la SAFER,

- PREND ACTE que la commune s'engage à conserver la destination du bien sur une période minimale de 20 ans comme préconisé dans le cahier des charges,

- DESIGNE Maître Poirier – Office Notarial des Ulis, Immeuble le Trigone–CD35 –Route de Gometz -91940 Les Ulis,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

05 - N°DCM2017/05 Ecole maternelle : désaffectation d'une classe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 et suivants,

VU le courrier de Monsieur le Maire du 17/11/2016 au Directeur d'Académie le sollicitant pour la désaffectation d'une classe située à l'étage de l'école maternelle,

VU le courrier de Monsieur le Directeur d'Académie reçu le 19/01/2017 émettant un avis favorable,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme du 28/11/2016,

CONSIDERANT que cette classe n'est plus occupée depuis la rentrée de septembre (fermeture d'une classe) et ne sera plus occupée puisque la prochaine rentrée scolaire se fera dans un nouveau pôle éducatif situé rue de l'Eglise,

CONSIDERANT que la commune souhaite utiliser cette classe pour accueillir les jeunes, âgés de 11 à 15 ans, sur les temps de loisirs et qu'un bureau et les sanitaires se trouvent également à l'étage,

CONSIDERANT la nécessité de désaffecter la classe,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE M.Le maire à désaffecter une classe située à l'étage de l'école maternelle pour accueillir les jeunes, âgés de 11 à 15 ans, sur le temps de loisirs,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

FINANCES

06 - N°DCM2017/06 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Groupe scolaire

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2334-37 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la commission départementale d'élus pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

La Préfecture de l'Essonne a fait connaître les opérations susceptibles d'être retenues au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2017,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la politique de la commune relative à l'aménagement et l'équipement de son territoire, la construction du groupe scolaire a démarré au cours de l'année 2015,

CONSIDERANT que les conditions d'éligibilité sont remplies pour pouvoir bénéficier des subventions dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - programmation 2017,

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, la Commune peut solliciter un montant de subvention plafonné à 200 000 € -pour les opérations scolaires- des montants hors taxes pour l'accomplissement de la maîtrise d'œuvre ou des travaux,

Au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, la Commune peut solliciter un taux maximum de 30 % du montant hors taxes pour l'accomplissement de ces travaux,

Sur proposition de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE l'attribution, au taux maximum de 30 % (subvention plafonnée à 200 000 €), de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour l'année 2017 (1^{er} tiers pour 2015 et dernier tiers pour 2017), pour financer l'opération ci-dessous,
- APPROUVE le plan de financement suivant :

Construction du groupe scolaire (composé d'une école maternelle, d'une école élémentaire et d'une cantine) :

Dépenses coût total : 6 396 958.91 € HT (sur 3 ans) → 7 676 350.69 € TTC

Soit un tiers en 2015, un tiers en 2016 et un tiers en 2017 :

→ 2 132 319.64 € HT (pour 1 an) 2 558 783.56 € TTC pour 2017

Subvention sollicitée au titre de la DETR (30 % maximum) = 200 000.00 €

Subvention du Département : 275 554.00 €/3 = 91 851.33 €

Subvention du Conseil régional : 536 204.96 €/3 = 178 734.98 €

Part communale (dont 426 463.93 € de TVA) 2 088 197.25 €

- APPROUVE l'échéancier suivant : début de réalisation : 2^{ème} trimestre 2017,

- DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget communal 2017,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

M.MONTESINO fait part d'une observation quant au montant restant à la charge de la commune.

M.Le Maire rappelle le montant HT des travaux qui s'élève à 9 211 277 € (Accueil de loisirs compris), le montant des subventions, soit 564 000 € environ au titre de la DETR, 536 204 € de la Région, 275 554 € du Département et 300 000 € de la CAF pour la partie accueil de loisirs. Par ailleurs, l'emprunt souscrit est d'une durée de 40 ans, les dépenses se reporteront donc sur les habitants qui utiliseront les bâtiments pas uniquement les habitants actuels.

07 - N°DCM2017/07 Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire – Tableaux Numériques Interactifs Pôle éducatif

Les écoles bruyéroises, à saturation, ne pouvaient plus accepter d'enfants supplémentaires d'où l'obligation de construire un nouveau groupe scolaire composé d'une école maternelle, d'une école élémentaire, d'une restauration scolaire et d'un accueil collectif de mineurs. Un coût estimatif total de plus de 8 000 000 € qui, dans la période actuelle où les dotations pour les collectivités sont en baisse représente un investissement colossal.

La fin des travaux du pôle éducatif est prévue en Juin 2017. Il est envisagé des acquisitions de Tableaux Numériques Interactifs (écran blanc tactile associé à un ordinateur, un vidéoprojecteur et un stylet) au titre du premier équipement pour 20 classes.

Cet outil numérique permet de favoriser l'interactivité entre professeur et élèves. Il suscite la curiosité et l'intérêt des enfants et rend l'enseignement plus ludique et en phase avec son époque.

Le TNI permet une meilleure lisibilité, un travail de représentation mentale et de conceptualisation, de rendre plus dynamique une présentation de documents, un nombre illimité de pages, de mémoriser le travail effectué sur le TNI, de réafficher le travail antérieur, une meilleure réactivité de l'enseignant grâce aux ressources disponibles sur l'ordinateur ou internet et de faciliter la préparation des cours à afficher.

Les tableaux numériques interactifs permettent aux élèves de se familiariser tous les jours à l'environnement informatique, à l'utilisation de traitement de texte, à la recherche internet. Ils donnent aux enseignants des possibilités d'utilisations de supports diverses (textes, schémas, photos, dessins, vidéos) afin de dynamiser et de donner plus d'attrait aux cours.

VU les articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.1111-9 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 99-1060 du 16/12/1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement et sa circulaire d'application du 19/10/2000,

VU la circulaire NOR INT B0200059C du 26/02/2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

VU la circulaire NOR INT K1607224J du 11/04/2016 relative aux modalités de gestion des subventions pour travaux divers d'intérêt local accordées au programme 122 - action 01 « aides exceptionnelles aux collectivités territoriales »,

CONSIDÉRANT la possibilité de l'obtention d'une subvention au titre de la réserve parlementaire,

CONSIDÉRANT que le montant des acquisitions est estimé à 80 533.34 € HT,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à faire effectuer les acquisitions de Tableaux Numériques Interactifs au titre du premier équipement pour les 20 classes du pôle éducatif dont la fin des travaux est prévue en Juin 2017,
 - APPROUVE le projet d'investissement relatif à l'acquisition de Tableaux Numériques Interactifs au titre du premier équipement pour les 20 classes du pôle éducatif,
 - AUTORISE M.Le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire, au taux maximum,
 - AUTORISE M.Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
 - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

08 - N°DCM2017/08 Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire : sécurisation de bâtiments publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation de bâtiments publics : mairie et Espace Bruyères Loisirs Culture,

CONSIDERANT que les travaux de sécurisation des bâtiments publics (mairie et Espace Bruyères Loisirs Culture) n'ont pas débuté,

CONSIDERANT que le montant de ces travaux s'élève à 14 228.69 € HT,

CONSIDERANT que des travaux de sécurisation n'ont pas été retenu au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour 2016,

CONSIDERANT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2017,

M.Le Maire précise qu'une demande de subvention avait été faite pour l'équipement de caméras et autres matériels pour les écoles actuelles dans le cadre de vigipirate. Le dossier n'a pas été retenu par la commission du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. Les travaux ont été lancés. Un nouveau dossier sera présenté pour le pôle éducatif.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à faire effectuer les travaux nécessaires à la sécurisation des bâtiments publics : mairie et Espace Bruyères Loisirs Culture,
 - APPROUVE le projet d'investissement relatif aux travaux nécessaires à la sécurisation des bâtiments publics : mairie et Espace Bruyères Loisirs Culture,
 - AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur DELAHAYE, au taux maximum,
 - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ces travaux et à signer les documents correspondants,
 - DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

09 - N°DCM2017/09 Vote de la subvention au CCAS

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les projets du Centre Communal d'Action Sociale et notamment ceux à engager au cours du 1^{er} trimestre 2017, il y a lieu d'accorder une subvention de 30 000 € au CCAS,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Jeannine GATIN, Maire adjoint à la solidarité, l'action sociale et l'emploi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ALLOUE au Centre Communal d'Action Sociale la somme de 30 000 €,
 - DIT que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale figurera au Budget Primitif M14 2017, chapitre 65 article 657362,
 - AUTORISE M.Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
 - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

10 - N°DCM2017/10 Subvention à l'association « 4 Elans Pour L'Ent'Raid »

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la demande de Mesdames GUILLAUME et MUNIER du 12/01/2017 de participer à la 20^{ème} édition du 4L Trophy (équipage 181),

CONSIDERANT l'importance et le rôle de l'association « 4 Elans Pour L'Ent'Raid » notamment humanitaire : distribution de matériel et fournitures aux enfants les plus démunis du Maroc dans une démarche éco-citoyenne,

CONSIDERANT le partenariat de l'association « 4 Elans Pour L'Ent'Raid » avec les associations « Enfants du Désert » et la « Croix Rouge » afin d'aider à la construction et à l'équipement d'écoles et à la collecte de denrées alimentaires, CONSIDERANT que pour effectuer ce raid humanitaire Mesdames GUILLAUME et MUNIER ont besoin de fonds pour mener à bien cette course d'orientation,

CONSIDERANT qu'en échange d'une subvention le logo de la Commune de Bruyères-le-Châtel sera apposé sur le véhicule. Par ailleurs, un article sera réalisé pour le prochain journal municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Maire adjointe à la vie associative, animation et communication, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VERSE la somme de 300 € (trois cents euro) à l'association « 4 Elans Pour L'Ent'Raid »,
- DIT que l'inscription budgétaire nécessaire figurera au Budget Primitif 2017, chapitre 65 article 6574, pour un montant de 300 € (trois cents euro),
- APPROUVE le contrat de partenariat et AUTORISE le Maire à le signer,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE

11 - N°DCM2017/11 Avenant N°2 au règlement intérieur : Restauration scolaire, garderies périscolaires, NAP et Accueil Collectifs de Mineurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération N° DCM2016/24 du 23/03/2016, relative au règlement intérieur des services de restauration scolaire, garderies périscolaires et Accueils Collectifs de Mineurs,

VU la délibération N° DCM2016/68 du 28/09/2016, relative à l'avenant au règlement intérieur des services de restauration scolaire, garderies périscolaires et Accueils de Loisirs,

VU l'avis favorable émis par la commission scolaire du 09/01/2017,

CONSIDERANT qu'il y a eu lieu de modifier les modalités d'accès à la garderie périscolaires du matin pour déposer les enfants (arrivées échelonnées de 7h à 8h20 à la demande et non plus tous les ¼ d'heure) afin d'apporter plus de souplesse aux familles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier en conséquence le règlement intérieur,

M.PREHU souligne que la Commune doit appliquer le plan vigipirate mais que les parents ne veulent être embêtés par son application.

Mme BARAVIAN informe ses collègues qu'elle est très contente que l'on revienne à une arrivée échelonnée, la contrainte des ¼ d'heure étant une vraie galère. Toutefois, elle demande pourquoi les horaires libres ne sont pas remis en place à partir de 18h. Les parents venant chercher leur enfant à cette heure-là n'en n'ont absolument rien à faire que leur enfant ait ou pas terminé leur partie de Monopoly ou enfilage de perles. Leur souhait étant de récupérer leur enfant au plus tôt pour donner le bain ou la douche et de faire faire les devoirs. La garderie avec ce système n'est plus un service, elle a l'impression que ces modalités ont été mises en place pour répondre à une contrainte des animatrices pour la gestion des activités, elle ne voit pas pourquoi le système a changé.

M.GIRARD souligne que le service n'est pas enlevé, il est aménagé par rapport au plan vigipirate.

Mme BARAVIAN sollicite alors « un vrai service d'aide aux devoirs ».

M.Le Maire rappelle que le prix facturé de la garderie est peu élevé. S'il fallait un agent pour répondre au téléphone, un agent pour emmener les enfants au portail. Ainsi, si les parents souhaitent revenir aux anciens horaires cela entraîne un coût plus élevé. Par ailleurs, ces aménagements sont de sa responsabilité en tant que Maire.

Mme NORMAND indique qu'elle entend l'observation de Mme BARAVIAN toutefois, elle rappelle que cette organisation a été modifiée afin de répondre aux modalités liées à vigipirate.

M.Le Maire rappelle l'historique des études avec Mme CASTELLI et M.BREST et la mise en place avec des enseignants ce qui implique que cela change tous les ans, à chaque rentrée scolaire les enseignants ne souhaitent pas toujours faire ou refaire de l'étude chaque soir ce qui a une incidence sur la garderie et le nombre d'enfants qui la fréquente.

Mme PIQUE rappelle l'interdiction de donner des devoirs depuis 1956 environ, ceux-ci ne devraient nécessiter qu'une relecture et ne pas durer plus d'1/4 h. De plus, il est possible d'aller voir les enseignants, d'avoir une discussion avec eux et leur expliquer que les horaires de chacun ne permettent pas de faire des devoirs importants tous les soirs.

Mme PIQUE souligne qu'il appartient au conseil municipal, en tant qu'élus de la République, de mettre en place et faire respecter du mieux qu'il est possible les consignes dans le cadre de Vigipirate, c'est la loi.

Mme MARTINS-MELO indique qu'elle rejoint l'avis de Mme BARAVIAN, ne comprend pas l'argumentation entre le matin et le soir et demande une explication.

M.Le Maire précise qu'il lui a été signalé plus de problèmes le matin que le soir. Par ailleurs, le nombre d'enfants fréquentant la garderie le soir est beaucoup plus important les conditions ne sont donc pas les mêmes

Sur proposition de Madame Annie-France NORMAND, Maire Adjointe déléguée au scolaire, à l'enfance et à la jeunesse, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant N° 2 au règlement intérieur : Restauration scolaire, garderies périscolaires, Nouvelles Activités Périscolaires et Accueils Collectifs de Mineurs en tenant compte de la modification apportée aux modalités d'accès à la garderie périscolaire du matin à partir du 01/02/2017 et AUTORISE le Maire à le signer,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 12 voix pour et 10 abstentions (Mme BARAVIAN, M.BERTHENET, M.DESHAYES, Mme GIRARD, M.MARION, Mme MARTINS-MELO, M.MONTESINO, Mme PIQUE, M.PREHU, Mme RANNOU) par un scrutin public.
M.MONTESINO demande s'il serait possible que le formulaire d'inscription au centre ainsi que le planning mensuel soient téléchargeables sur le site internet de la commune.

VIE ASSOCIATIVE, ANIMATION ET COMMUNICATION

12 - N°DCM2017/12 Convention d'occupation du bâtiment « Les Sources » par l'association « Ecole de musique Emmanuel Chabrier »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
VU l'avis favorable de la commission Vie associative, animation et communication du 20/12/2016,
CONSIDERANT l'existence d'un bâtiment pouvant répondre à la demande,
CONSIDERANT que les lieux peuvent être mis à disposition de l'association « Ecole de musique Emmanuel Chabrier » jusqu'au 07/07/2017,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les obligations de chacune des parties et de définir les modalités de mise à disposition,
CONSIDERANT les travaux du centre village et la démolition des bâtiments dans l'enceinte de l'école élémentaire (dont l'école de musique) à compter de l'été 2017,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Maire adjointe déléguée à la Vie associative, à l'animation et à la communication, il est proposé au Conseil municipal de :

- APPROUVE la convention ci-jointe à compter du 01/04/2017 et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13 - N°DCM2017/13 Information des acquisitions et des cessions de l'année 2016

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2016,
CONSIDERANT les différentes acquisitions et cessions faites au cours de l'exercice 2016 et apparaissant au compte administratif,
M.MONTESINO demande le prix au m² des terrains vendus en centre ville, il a fait un calcul et estime le prix à 60 € du m².
M.Le Maire et M.PREHU expliquent que, d'une part, le service des Domaines a été consulté, la Commune n'établit pas son prix comme elle l'entend. D'autre part, pour une telle opération immobilière l'estimation n'est pas faite de la même façon qu'un projet privé.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE des acquisitions et cessions immobilières faites au cours de l'exercice 2016 selon l'état annexé à la présente délibération,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

14 - N°DCM2017/14 Modification du siège social du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de gaz de la Région d'Arpajon (SIEGRA)

VU la loi n° 99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,
VU la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,
VU la délibération n°11/2015 du 19/11/2015 du Conseil syndical du SIEGRA,
VU le courrier de notification adressé à Monsieur le Maire par le Président du SIEGRA du 17/11/2016,
Il est rappelé qu'en vertu de l'article 8 des statuts du SIEGRA, le siège social du Syndicat est en Mairie d'Arpajon.
Par délibération n°11/2015 du 19/11/2015, le Comité du SIEGRA a approuvé la modification de l'article 8 des statuts afin de localiser le siège du Syndicat à la Mairie d'Egly, sise 4 Grande Rue, 91520 EGLY.
Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des Collectivités territoriales, il est nécessaire que les communes membres du SIEGRA délibèrent pour autoriser cette modification statutaire. Les communes disposent ainsi d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe

délibérant du Syndicat au maire de chacune des communes membres pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Enfin, la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification de l'article 8 des statuts du SIEGRA afin de localiser le siège du Syndicat à la Mairie d'Egly, sise 4 Grande Rue, 91 520 EGLY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification de l'article 8 des statuts du SIEGRA afin de localiser le siège du Syndicat à la Mairie d'Egly sise 4 Grande Rue, 91520 EGLY : « *ARTICLE 8 – SIEGE : Le siège du Syndicat est situé à la Mairie d'Egly sise 4 Grande Rue, 91520 EGLY* »,
- AUTORISE M.Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

15 - N°DCM2017/15 Rapport d'Activité annuel 2015 du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le rapport présenté par le Syndicat Intercommunal pour l'Adduction d'Eau Potable de la Région d'Angervilliers exercice 2015,

M.ADEL-PATIENT rappelle que le passage en régie en 2015 a été acté très récemment ce qui a entraîné la fin de la délégation avec Véolia. Cependant, cette structure accompagne le syndicat pour la mise en place de la régie.

Cette modification n'entraînera pas de surcoût pour la population et permettra de dégager suffisamment de crédits pour renouveler les canalisations. Il a été constaté le très mauvais état du réseau (fuites), le rendement du réseau est de 72 % (sur 100 litres, 28 partent dans la nature mais sont quand même facturés). Ce rapport permet de constater de la part de Véolia le flagrant manque de remplacement des conduites en plomb et de l'entretien du réseau.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction d'Eau Potable de la Région d'Angervilliers pour l'exercice 2015,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

16 - N°DCM2017/16 Modification des statuts du SIBSO (Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2012-PREF.DRCL/744 du 19/12/2012 portant fusion du SIVSO, du SIRA et du SIA du Val-Saint-Cyr et création du SIBSO,

VU les statuts du SIBSO annexés à l'arrêté susvisé,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2014-PREF.DRCL/198 du 03/04/2014 portant modification des statuts du syndicat, notamment par l'ajout dans la branche d'activité rivière de la compétence optionnelle « gestion des eaux pluviales urbaines »,

VU la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27/01/2014 et notamment sa partie relative à la création de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations),

VU la loi NOTRE n° 2015-991 du 07/08/2015 et notamment sa partie relative au transfert de la compétence assainissement,

VU la loi BIODIVERSITE n° 2016-1087 du 08/08/2016,

CONSIDÉRANT que les missions réalisées par le SIBSO dans le cadre de sa branche d'activité rivière, doivent être mises en parfaite adéquation avec la rédaction des 4 alinéas de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire avant le transfert, au plus tard au 01/01/2018, de la compétence GEMAPI des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre vers les syndicats de rivière, d'ajuster la rédaction des statuts du SIBSO,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît souhaitable de profiter de cette modification pour mettre à jour le tableau contenu dans l'article 2.1.3. des statuts, intitulé SYNTHESE et listant l'adhésion des communes aux différentes compétences, et notamment de celle portant sur la gestion des eaux pluviales urbaines,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Contrée d'Ablis – Porte d'Yvelines (CAPY) a disparu au 31/12/2016, CONSIDERANT qu'il appartient à la commune, adhérente au SIBSO, de se prononcer sur le sujet dans un délai de 3 mois à compter de la notification des documents adressés par le SIBSO, M.PREHU fait part à l'Assemblée d'une réunion qui a eu lieu au SIBSO la veille. Le SIBSO souhaite modifier ses statuts afin de s'armer contre le SIVOA. Ainsi, le Président du SIBSO a rencontré le Secrétaire général de la Préfecture qui n'a pas émis d'avis sur une éventuelle fusion des deux syndicats. Toutefois, M.PREHU pense qu'il y aura fusion.

M.Le Maire rappelle l'augmentation de la cotisation (16 000 €) due à la prise en compte des berges des boëles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- S'OPPOSE au projet de modification des statuts, tel que présenté en annexe (projet de statuts) et portant sur les parties suivantes :

Le préambule : mise à jour du contexte

Article 1 – Constitution et dénomination du syndicat : suppression de la collectivité CAPY et adjonction des communes de Saint Martin de Bréthencourt et Sainte Mesme.

Article 2.1.1 branche rivière : suppression de la collectivité CAPY et adjonction des communes de Saint Martin de Bréthencourt et Sainte Mesme.

Article 2.1.1.1. Compétence gestion des cours d'eau : ajout de la notion de bassin hydrographique de l'Orge amont et de l'entretien et l'aménagement des canaux, lacs ou plans d'eau en lien hydraulique avec les cours d'eau.

Article 2.1.2 BRANCHE ASSAINISSEMENT : suppression de la collectivité CAPY et adjonction des communes de Saint Martin de Bréthencourt et Sainte Mesme.

Article 2.1.3. SYNTHESE : mise à jour de l'adhésion des communes aux différentes compétences.

- TRANSMET copie de la présente délibération à Madame la Préfète de l'Essonne ainsi qu'au Président du SIBSO,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 20 voix pour et 2 abstentions (Mme LE BIDRE et M.MONTESINO) par un scrutin public.

17 - N°DCM2017/17 Liste des marchés conclus en 2016

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/14 portant délégation au maire au titre de l'article L.2122-22 :

La personne publique est tenue de publier, au cours du premier trimestre, une liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste doit distinguer les marchés de travaux, de fournitures & de services ; les marchés doivent être regroupés en fonction de leur prix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré PREND ACTE de la publication de la liste des marchés ci-dessous conclus au titre de l'année 2016 :

Marchés de Travaux	Objet	Lot	Nom attributaire	CP	Accepté le
De 20 000 à 89 999,99 € H.T.	Construction pôle éducatif	LOT 7 SERRURERIE	CMBR	45370	22/01/16
	Construction pôle éducatif	LOT 10 PEINTURE	LAUMAX	94120	22/01/16
Entre 90 000 à 4 999 999 € H.T.	Construction pôle éducatif	LOT 5 MENUISERIE INTERIEURES BOIS - MOBILIERS	SORBAT 77	77310	22/01/16
	Construction pôle éducatif	Lot 6 CLOISONS – DOUBLAGES –FAUX PLAFONDS- ISOLATION SECONDAIRE	BERIN PLAFONDS	77115	25/01/16
	Aménagement des trottoirs rue de la Libération		COLAS IDF	91152	10/08/2016
Marchés de Services	Objet	Lot	Nom attributaire	CP	Accepté le
De 20 000 à 89 999,99 € H.T.	Assurance Dommage Ouvrage Pôle éducatif		SMABTP	78007	24/05/2016

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

QUESTIONS DIVERSES

18 – Culture

Mme NORMAND souhaite répondre à M.MONTESINO concernant son observation lors de la dernière séance quant au spectacle « Jean » diffusé le 11 novembre 2016.

« Je pense que ce spectacle était à replacer dans un contexte historique et n'était nullement une agression envers la représentante de la gendarmerie présente lors de cette commémoration.

En aucune manière ce n'était une prise à partie personnelle.

Je ne comprends donc pas les excuses que vous lui avez données, cela n'entre pas me semble-t-il dans vos attributions de conseiller municipal. Si tant est qu'il y en ai eu besoin, je pense que c'était de la responsabilité de M. le Maire qui, et je l'en remercie, fait entièrement confiance aux choix des spectacles validés par la commission culture. La culture sur Bruyères-le-Châtel a un budget de 30 000 euros afin de diffuser des spectacles de qualité. Concernant les sommes réglées à La Constellation, chaque spectacle à un coût qui est variable en fonction des compagnies et des spectacles programmés.

C'est lors des commissions culture qu'est étudiée chaque proposition de spectacles dispensés sur la commune, soit dans le cadre des Champs de la Marionnette, des concerts de poches, des goûters aux histoires, du festival de Jour de Nuit, du salon du Livre de Jeunesse, de la nuit de la lecture « mots dits mots lus ».

Tous les spectacles donnés sur Bruyères-le-Châtel sont présentés et approuvés par la commission culture dont je suis vice-présidente.

Vous qui ne manquez jamais d'être présent aux commissions d'urbanisme, je vous rappelle que vous êtes aussi membre de cette commission et que je n'ai jamais eu le plaisir de vous y voir. C'est lors de la tenue de ces commissions que vous pourriez donner votre avis. »

M.MONTESINO précise qu'il a donné son avis et qu'il s'est excusé en tant que français.

M.DESHAYES demande à M.MONTESINO si c'est ce qu'il a pensé ou si c'est la représentante de la Gendarmerie qui s'est exprimée en ce sens. Il convient de faire attention avec ce que l'on ressent.

19 - Commission Travaux, développement économique

M.MONTESINO demande le nombre de commissions travaux, développement économique réunies depuis le début du mandat et est-ce qu'une commission est prévue car il n'a jamais été convoqué. Cela veut-il dire qu'il n'y a pas de travaux et de développement économique à Bruyères ?

M.Le Maire indique que M.PEROT répondra.

20 - Don du sang

Mme PIQUE demande la possibilité que des collectes de sang soient effectuées sur Bruyères-le-Châtel, les communes voisines en accueillant.

M.Le Maire indique que la demande sera transmise aux services afin qu'une réponse soit apportée.

21 - Co-voiturage

Mme HUBERT-TIPHANGNE fait part à ses collègues qu'elle prend le bus régulièrement à la gare routière de Briis-sous-Forge. Elle propose la création d'un blog pour le co-voiturage, ainsi, si des personnes sont intéressées elles peuvent la contacter.

22 - Réhabilitation de la grange

M.MONTESINO demande le coût de réhabilitation de la grange.

M.Le Maire et M.GIRARD indiquent que les pavés à l'extérieur ont été réalisés pour un coût de 11 000 €, le sol de la grange pour 10 000 €, le cheminement piéton et l'enrobé sous la halle pour 9 200 €, le matériel scénique pour 24 900 € et le chauffage pour 18 700 €, soit un total d'environ 70 000 €. Une subvention régionale a été accordée pour un taux de 40 %.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 21h10.